

Délibération

n°2026-23

Objet : Tarification et organisation de la mission d'assistance sociale du personnel à compter du 1^{er} janvier 2027

Séance du : 27 avril 2026

Président de séance : Philippe LOCATELLI

Date de la convocation : 17 avril 2026

Secrétaire de séance : Sophie LUTZ

Nombre de membres titulaires en exercice le jour de la séance : 35

	Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
	22	0	3	10
<u>Collège représentant les communes affiliées</u>				
LOCATELLI Philippe,	X			
DI FOLCO Catherine,	X			
COMBET Damien,	X			
LUTZ Sophie,	X			
STARON Catherine,	X			
REVELLIN Gérard,	X			
BRUNEAU Nathalie,	X			
MICHAUD Maryse,	X			
ARCOS Sébastien,	X			
ASTRE Joëlle,	X			
BALDIVIA Dominique,				X
BALLESIO Pierre,	X			
DECHAMPS Véronique,				X
FARNOS René,	X			
FRESSYNET Pierre,			X C. STARON	
GALLET Christian,	X			
GAVAULT Yves,	X			
ODO Xavier	X			
PERRUSSEL-BATISSE Josée				X
TISSOT Philippe	X			
VINCENT Max	X			
<u>Collège représentant les établissements publics affiliés</u>				
ZANNETTACCI Pierre-Jean	X			
DUTHEL Gilles	X			
MALOSSE Daniel				X

Présent(e) Représenté(e) Excusé(e) Excusé(e)
par donne pouvoir à

<u>Collège représentant les communes non affiliées</u>				
BOSETTI Laurent				X
GLÜCK Olivier				X
CORSALE Doriane				X
<u>Collège représentant les établissements publics non affiliés</u>				
PUBLIÉ Martine	X			
BOULARD Valérie			X C. DI FOLCO	
<u>Collège représentant la Métropole de Lyon et le Département du Rhône</u>				
ARTIGNY Bertrand				X
KHELIFI Zémorda				X
Pascale CHAPOT	X			
<u>Collège représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes</u>				
MOROGE Jérôme				X
PACCAUD Mickael	X			
CRUZ Sophie			X S. ARCOS	

Était excusée madame Noëlle SCARAFIA, Responsable du SGC BRON.

Ont assisté à cette réunion :

Olivier DUCROCQ, Directeur général des services
Philippe GÉRARD, Directeur général adjoint
Guillaume GONON, Directeur du pôle Santé
Laurence MARLIER-CANNATA, Directrice du pôle Appui aux collectivités

L'article L452-42 du code général de la fonction publique permet aux centres de gestion sur demande des collectivités et établissements d'assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents.

Dans ce cadre, par délibération du 6 juillet 2015, le cdg69 a créé une mission d'assistance sociale du personnel afin de répondre aux besoins exprimés par les employeurs territoriaux du département du Rhône et de la Métropole de Lyon ou pour des employeurs d'autres départements dans le cadre de convention de mutualisation avec d'autres centres de gestion.

Les enjeux de santé au travail et de maintien dans l'emploi sont aujourd'hui au cœur des préoccupations des employeurs territoriaux, dans un contexte marqué par une fragilisation croissante des situations individuelles (difficultés sociales, familiales, financières ou professionnelles). Ces situations peuvent avoir des répercussions directes sur la santé des agents, la qualité du service public et le fonctionnement des collectivités et établissements publics.

La mission vise à proposer aux agents un accompagnement individualisé fondé sur l'écoute, le conseil et l'appui dans leurs démarches, tant dans le champ professionnel que personnel.

Depuis sa création, cette mission connaît un développement constant. En 2025, 46 collectivités et établissements publics sont signataires d'une convention

annuelle, soit plus du double du nombre d'adhérents constaté en 2020, représentant 285 jours d'intervention.

Toutefois, l'analyse financière met en évidence un déséquilibre structurel du dispositif. Le déficit analytique 2024 s'élève à environ 120 000 €, soit un montant équivalent à 100 % des recettes générées par la mission et à 50 % des dépenses engagées. Le modèle actuel de tarification fondé sur un coût de journée d'intervention (422 € pour les affiliés / 511 € pour les non affiliés) et des permanences réservées par les collectivités ne permet pas d'assurer l'équilibre financier du service.

Dans ces conditions, et afin de garantir la pérennité d'un dispositif d'accompagnement social de qualité, il est proposé de faire évoluer à la fois le modèle de tarification et les modalités d'organisation de la mission.

La nouvelle tarification proposée sera basée sur un coût par dossier, intégrant le temps d'entretien et le temps de traitement administratif, fixés à deux heures par situation.

Le coût d'un dossier est proposé à :

- 156 € pour les collectivités / établissements publics affiliés et affiliés volontaires ;
- 180 € pour les collectivités / établissements publics non affiliés.

Les collectivités et établissements publics adhérents s'acquitteront d'un volume minimum forfaitaire de dossiers, déterminé par le cdg69 au regard de leurs effectifs et des besoins constatés, selon une grille prédéfinie.

Par ailleurs, des tarifs pour des prestations complémentaires sont mis en place en réponse aux situations suivantes :

- Dépassement du volume minimum forfaitaire de dossiers prévu ;
- Demande d'intervention spécifique du travailleur social référent : visites de terrain avec déplacement sur site de travail, participation aux actions collectives spécifiques mises en place par l'employeur et participation aux instances de dialogue social (F3SCT ou CST).

Enfin, l'organisation de la mission sera optimisée en réalisant les entretiens :

- En présentiel, dans des lieux de permanence de regroupement définis par le cdg69 ;
- Et en distanciel.

Ce fonctionnement mixte permettra d'augmenter le temps utile consacré aux agents et aux collectivités, tout en maintenant la possibilité d'un accompagnement en face à face lorsque la situation le nécessite.

Enfin, la prise de rendez-vous sera dématérialisée via un outil de prise de rendez-vous en ligne, permettant aux agents d'accéder directement aux disponibilités de leur assistante sociale référente et d'élargir les plages de rendez-vous proposées.

Ces évolutions ont pour objectif de sécuriser financièrement la mission, d'en améliorer l'efficacité organisationnelle et de maintenir un haut niveau de qualité de service.

Vu l'article L452-42 du code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2015-33 du 6 juillet 2015 relative à la création d'une mission d'assistance sociale du personnel à destination des collectivités du Rhône et de la Métropole de Lyon et de leurs agents,

Vu la délibération n°2021-35 du 28 juin 2021 relative à l'adoption d'une convention unique pour les missions du cdg69 dites « à adhésion »,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la nouvelle organisation de la mission d'accompagnement social et de fixer le montant de la participation à 156 € par dossier pour les collectivités / établissements publics affiliés et affiliés volontaires et à 180 € pour les collectivités / établissements publics non affiliés à compter du 1^{er} janvier 2027.

Article 2 : de fixer le niveau des forfaits minimum de dossiers des différentes tranches de collectivités et établissements publics selon la grille suivante :

Effectifs collectivité	Nb minimum de dossiers (forfait)	Coût affilié	Coût non affilié
1-10	1	156 €	180 €
11-50	2	312 €	360 €
51-100	5	780 €	900 €
101-150	10	1 560 €	1 800 €
151-200	20	3 120 €	3 600 €
201-350	25	3 900 €	4 500 €
351-700	35	5 460 €	6 300 €
701-1000	50	7 800 €	9 000 €
> 1000	60	9 360 €	10 800 €

Article 3 : de fixer le montant des prestations complémentaires selon les grilles suivantes :

> Pour la commande de dossiers au-delà du volume minimum forfaitaire :

Type collectivité	Tarif par dossier supplémentaire
Collectivités / établissements publics affiliés	156 €
Collectivités / établissements publics non affiliés	180 €


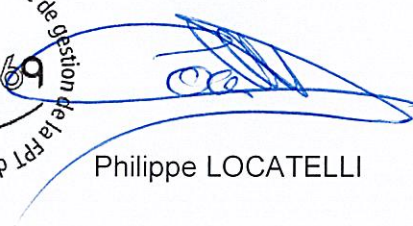
> Pour la commande de prestations spécifiques :

Type collectivité	½ journée	Journée
Collectivités / établissements publics affiliés	312 €	624 €
Collectivités / établissements publics non affiliés	360 €	720 €

Article 4 : d'approuver le modèle d'annexe à la convention unique pour la mission d'accompagnement social du personnel ci-annexé et d'autoriser le Président à le signer ;

Article 5 : d'imputer les dépenses et recettes résultant de cette opération au budget principal.

Fait à Sainte-Foy-lès-Lyon
Le 27 avril 2026
Le Président,



Philippe LOCATELLI